

**LE PIN-EN-MAUGES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE DÉBIT DE BOISSON
pour le Comité des Fêtes

Le maire de la commune déléguée de Le Pin-en-Mauges,

VU la demande ci-dessus,

VU l'arrêté de monsieur de préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L49 et L49-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n°92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRÊTE

Monsieur MARTIN Laurent, *Président du Comité des Fêtes*, 7, Place des Voyageurs à Le Pin-en-Mauges, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, à la salle de sports du Pin-en-Mauges :

du samedi 10 juin 2023 de 13h30 au dimanche 11 juin 2023 à 1h,
à l'occasion des jeux interquartiers.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Pin-en-Mauges,
Le 21 avril 2023.
Le Maire délégué,
Thérèse COLINEAU

